

BANQUE DE LA REPUBLIQUE DUBURUNDI



RAPPORT ANNUEL SUR LES SYSTEMES ET MOYENS DE PAIEMENT ET LEUR SURVEILLANCE

EXERCICE 2024

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	i
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	v
MOT DU GOUVERNEUR.....	vi
RESUME.....	viii
CHAPITRE I : EVOLUTION MONDIALE ET REGIONALE DE L’ECOSYTEME DE PAIEMENT.....	1
I.1. Introduction.....	1
I.2. Evolution mondiale du paysage des paiements	2
I.2.1. Espèces	2
I.2.2. Chèques	2
I.2.3. Cartes de crédit	2
I.2.4. Cartes de débit	2
I.2.5. Cartes prépayées	3
I.2.6. Paiements numériques et mobiles.....	3
I.2.7. Bitcoin	3
I.2.8. Open Banking	3
I.2.9. Monnaies Numériques des Banques Centrales (MNBC)	3
I.3. Evolution régionale des systèmes et moyens de paiement	4
I.3.1. Au niveau de l’Afrique	4
I.3.2. Au niveau de la Communauté Est Africaine	5
CHAPITRE II : SYSTEMES ET MOYENS DE PAIEMENT AU BURUNDI.....	1
II.1. Infrastructures de marchés financiers	1
II.1.1. Système interbancaire de paiement de détail	1
II.1.1.1. Participants	2

II.1.1.2. Règlement des ordres de paiement au niveau du système ACH	2
II.1.1.3. Virements interbancaires de détail.....	3
II.1.1.4. Chèques	4
II.1.2. Système interbancaire de paiement de gros montant	5
II.1.2.1. Participants	6
II.1.2.2. Règlement des ordres de paiement au niveau du système RTGS.....	6
II.1.2.3. Virement interbancaire de gros montant	6
II.1.2.4. Virements interbancaire de gros montant pour le compte de la clientèle.....	8
II.1.2.5. Règlement des soldes des systèmes exogènes	9
II.1.3. Système de Dépositaire Central des Titres (CSD)	10
II.1.3.1. Traitement des opérations sur titres au niveau du système CSD.....	11
II.1.3.2. Vente de titres aux enchères	11
II.1.3.3. Facilité de prêt marginal	11
II.1.3.4. Pension interbancaire	12
II.1.3.5. Apport de liquidité	12
II.2. Moyens de paiement.....	12
II.2.1. Monnaie fiduciaire	12
II.2.1.1. Billets en circulation	12
II.2.1.2. Pièces en circulation	13
II.2.2. Monnaie scripturale.....	13
II.2.2.1. Chèques	13
II.2.2.2. Virement	14
II.2.2.3. Carte bancaire	14
II.2.2.4. Monnaie électronique	14
CHAPITRE III : SURVEILLANCE DES SYSTEMES ET MOYENS DE PAIEMENT.....	16
III.1. Cadre légal et réglementaire.....	17
III.2. Bref aperçu des systèmes soumis à la surveillance	19

III.3. Bref aperçu des établissements de paiement agréés.....	19
III.4. Modalités pratiques de surveillance des systèmes et moyens de paiement.....	20
III.4.1. Surveillance permanente ou sur pièces	21
III.4.2. Surveillance sur place	22
III.5. Evolution de l'activité des Etablissements Emetteurs de Monnaie Electronique	24
CHAPITRE IV : INTEGRATION AUX SYSTEMES DE PAIEMENT REGIONAUX	26
IV.1. Intégration aux autres Systèmes de Paiement	26
IV.1.1. EAPS.....	26
IV.1.2. REPSS.....	27
IV.1.3. PAPSS.....	27
CHAPITRE V : PROJETS DE MODERNISATION DU SYSTEME DE PAIEMENT NATIONAL	28
V.1. Projet de mise à jour du système ATS	28
V.2. Projet de Mise en place d'un Système de Paiement Instantané	28
V.3. Projet de digitalisation du secteur financier	29
CHAPITRE VI : PERSPECTIVES	30
VI.1. Mise en place d'une Centrale des Incidents de Paiement	30
VI.2. Mise en place et révision du cadre réglementaire	30
ANNEXES	32

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Evolution annuelle en volume et en valeurs des virements de détail sur les trois dernières années	4
Graphique 2: Evolution mensuel en volume et en valeurs des virements de détail pour l'année 2024.....	4
Graphique 3: Evolution annuelle en volume et en valeurs des chèques sur les trois dernières années.....	5
Graphique 4: Evolution mensuelle en volume et en valeurs des chèques pour l'année 2024....	5
Graphique 5 : Evolution annuelle en volume et en valeurs des virements de gros montant sur les trois dernières années	7
Graphique 6 : Evolution mensuelle en volume et en valeurs des virements de gros montant en 2024	7
Graphique 7 : Evolution annuelle en volume et en valeurs pour les virements de gros montant pour le compte de la Clientèle sur les trois dernières années	8
Graphique 8 : Evolution mensuelle en volume et en valeurs pour les virements interbancaires de gros montant pour le compte de la clientèle en 2024.....	9
Graphique 9 : Evolution mensuelle en volume et en valeurs pour les virements interbancaires de gros montant pour le compte de la clientèle en 2024.....	10
Graphique 10 : Evolution en volume et en valeur des transactions des Etablissements de Paiement sur les trois dernières années	24
Graphique 11 : Evolution des comptes clients des Etablissements de Paiement	25
Graphique 12 : Evolution du nombre d'agents commerciaux des Etablissements de Paiement sur les trois dernières années	25

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ACH	: Automated Clearing House
AML	: Anti Money Laundering
ATS	: Automated Transfert System
BIF	: Burundi Francs
BRB	: Banque de la République du Burundi
CFT	: Combating the Financing of Terrorism
COMESA	: Common Market for Eastern and Southern Africa
CPI	: Central Payment Incident
CSD	: Central Securities Depository
EAC	: East African Community
EAC- PSSIP	: East African Community Payments and Settlement Systems Integration Project
EAPS	: East African Payment System
FMI	: Fonds Monétaire International
FSAP	: Financial Sector Assessment Program
GBM	: Groupe de la Banque Mondiale
IPS	: Instant Payment System
ISO	: International Organization for Standardizations
MDS	: Millions
MED	: Marché aux Enchères des Devises
MSP	: Modernisation des Systèmes de Paiement
MT	: Message Type
PAFEN	: Projet d'Appui aux Fondations de l'Economie Numérique
PAPSS	: Pan-African Payment and Settlement System
REPSS	: Regional Payment and Settlement System
RTGS	: Real Time Gross Settlement
SM	: Société Mixte
SIPREBU	: Système Intégré de Paiement et de Règlement du Burundi
SWIFT	: Society Worldwide Interbank Financial Telecommunication

MOT DU GOUVERNEUR



A l'échelle mondiale, diverses régions ont connu des avancées significatives dans leur écosystème de paiement, témoignant de la montée en puissance des économies numériques à travers le monde. Les innovations telles que les systèmes de paiement de détail en temps réel, les transactions électroniques et d'autres canaux numériques de vente au détail révolutionnent progressivement l'écosystème de paiement ainsi que l'expérience client globale.

Au début de l'année 2024, la transition mondiale vers les paiements numériques est devenue une réalité, et le secteur ne montre aucun signe de ralentissement. Il est probable que les paiements numériques deviennent la norme dans de nombreux pays, transformant la manière dont les consommateurs interagissent avec les biens et services. Cette évolution aura également des implications importantes sur la façon dont les entreprises gèrent leurs opérations financières et interagissent avec leurs clients.

Au Burundi, il s'observe une évolution dans l'utilisation des systèmes de paiement de gros montant et de détail, tant en volume qu'en valeur ainsi qu'une adaptation du cadre réglementaire aux normes internationales et aux évolutions en matière des systèmes et moyens de paiement. En outre, afin de s'aligner sur cette évolution mondiale, la Banque de la République du Burundi (BRB) s'est engagée dans le processus de modernisation de l'écosystème de paiement national au Burundi. L'objectif est de mettre à la disposition des consommateurs des produits et services financiers innovants, ainsi que des systèmes modernes de paiement et de règlement, dans le but de renforcer l'inclusion financière.

Ainsi, au cours de l'année 2024, la Banque de la République du Burundi a lancé trois projets de grande envergure à savoir le projet de mise à niveau du système ATS vers la norme ISO 20022, le projet de mise en place d'un Système de Paiement Instantané (IPS) et le projet de digitalisation complète du secteur financier du Burundi.

La Banque de la République du Burundi a également renforcé le cadre réglementaire régissant les systèmes et moyens de paiement pour l’adapter aux évolutions de la technologie financière au niveau régional et international.

La Banque de la République du Burundi compte continuer la promotion d’un système de paiement national fiable, efficient et solide.

Sé

Edouard Normand BIGENDAKO

Gouverneur

RESUME

Au cours de l'année 2024, la Banque de la République du Burundi a continué à assurer l'organisation et l'exploitation opérationnelle et technique des Systèmes de Paiement et de Règlement, en conformité avec le cadre légal et réglementaire, les normes et standards internationaux ainsi que les bonnes pratiques en la matière.

Au niveau du cadre réglementaire, deux règlements ont été révisés à savoir le Règlement n°001/2017 relatif aux services de paiement et aux activités des établissements de paiement et le Règlement n° 002/2017 relatif aux activités des agents commerciaux en opérations de banque et de services de paiement. En plus de la révision de ces deux règlements, sept (7) circulaires d'application en vertu du règlement n° 002/2024 portant révision du règlement n°001/2017 relatif aux services de paiement et aux activités des établissements de paiement ont été édictées. Il s'agit des circulaires ci-après :

1. Circulaire n° 001/SP/2024 relative aux activités des établissements de paiement émetteurs de monnaie électronique ;
2. Circulaire n° 002/SP/2024 relative aux établissements agrégateurs de paiement ;
3. Circulaire n° 003/SP/2024 relative à l'agrément des administrateurs et des dirigeants des établissements de paiement ;
4. Circulaire n°004/SP/2024 relative à l'agrément et à l'exercice de la fonction de commissariat aux comptes des établissements de paiement ;
5. Circulaire n° 005/SP/2024 relative à la tarification des services rendus par la Banque Centrale aux établissements de paiement et à tout établissement assujéti fournissant des services liés à l'émission de la monnaie électronique ;
6. Circulaire n° 006/SP/2024 portant révision de la circulaire n° 01/EP/19 relative à la matrice des sanctions applicables aux établissements de paiement ou tout autre prestataire de services de paiement ;
7. Circulaire n° 007/SP/2024 relative aux activités des établissements de paiement de transmission de fonds à l'international.

En 2024, l'exploitation opérationnelle des systèmes de paiement de la BRB, a été marquée par une évolution des opérations traitées par le système ACH enregistrant une croissance de 25,36% en volume et de 52,26% en valeur. Contrairement au système ACH, les opérations traitées par le système RTGS ont connu une baisse, avec une décroissance de 21,63% en volume et de 27,80% en valeur, au détriment de l'évolution des moyens de paiement digitaux.

L'activité des établissements de paiement a connu un accroissement positif en termes de volume et de valeurs. En effet, les transactions effectuées par les établissements de paiement ont progressé de 69,4% en volume et de 47,7% en valeur, passant respectivement de 6 124,5 milliards de Francs Burundi à 9 046,1 milliards de Francs Burundi de 2023 à 2024.

Pour se conformer à l'évolution mondiale en matière des systèmes et moyens de paiement, la Banque de la République du Burundi a lancé, au cours de l'année 2024, le processus de modernisation du système de paiement national en lançant trois projets à savoir le projet de mise à niveau du système ATS (ACH et RTGS) vers la norme ISO 20022, le projet de mise en place d'un Système de Paiement Instantané (IPS) et le projet de digitalisation complète du secteur financier du Burundi.

Dans les perspectives à venir, la Banque de la République du Burundi compte mettre en place une centrale des incidents de paiement (CPI) et continuer à renforcer le cadre réglementaire régissant les systèmes et moyens de paiement.

CHAPITRE I : EVOLUTION MONDIALE ET REGIONALE DE L'ECOSYSTEME DE PAIEMENT

I.1. Introduction

A l'échelle mondiale, diverses régions ont connu des avancées au sein de leur écosystème de paiement, ce qui indique la prévalence croissante des économies numériques dans le monde entier. Les innovations, telles que les systèmes de paiement de détail en temps réel, les transactions électroniques, et d'autres canaux numériques de vente au détail révolutionnent de plus en plus l'écosystème de paiement et l'expérience client globale.

En 2024, le passage mondial aux paiements numériques est indéniable, le secteur ne montre aucun signe de ralentissement. La valeur totale des transactions dans le secteur des paiements numériques devrait atteindre 16,59 billions de dollars américains d'ici 2028. Cette augmentation est due à divers facteurs, tant du côté des consommateurs que du côté du marché.

En effet, de nos jours, les consommateurs s'attendent à des transactions rapides, faciles et sécurisées. Selon un rapport annuel de GSMA de 2023 « State of Mobile Internet Connectivity Report 2023 (SOMIC)¹, plus de la moitié de la population mondiale (54 %) possède désormais un smartphone, et les paiements mobiles sont devenus une extension naturelle de l'utilisation de cet appareil. De plus, la pandémie de COVID-19 a accéléré ce changement, de nombreux consommateurs optant pour les paiements sans contact et en ligne pour minimiser les contacts physiques. En conséquence, l'utilisation d'espèces a considérablement diminué, avec seulement 14 % des paiements effectués en espèces en 2022 au Royaume-Uni, contre 61 % il y a un peu plus de dix ans ²selon « UK Finance Payment Markets Report 2024 summary ».

Du point de vue du marché, l'adoption croissante du mobile, la pénétration plus rapide d'internet et l'investissement dans l'infrastructure fintech ont été des facteurs essentiels des paiements numériques. La collaboration entre les institutions financières traditionnelles et les fintechs ont stimulé l'innovation, rendant les paiements numériques plus rapides et plus accessibles.

¹ <https://www.gsma.com/newsroom/press-release/smartphone-owners-are-now-the-global-majority-new-gsma-report-reveals>

² <https://www.ukfinance.org.uk/system/files/2023-09/UK%20Finance%20Payment%20Markets%20Report%202023%20Summary.pdf>

I.2. Evolution mondiale du paysage des paiements

Le paysage mondial des paiements a considérablement évolué au fil des siècles. Il a commencé comme un système de troc et par la suite s'est transformé en un réseau sophistiqué de transactions numériques. L'argent liquide a été le principal moyen d'échange pendant des siècles mais ce n'est qu'au 19^{ème} et 20^{ème} siècles que les changements les plus marquants se sont produits. Cette évolution a été en grande partie motivée par l'essor de la technologie jouant un rôle essentiel dans l'amélioration de la rapidité, de la commodité et de l'accessibilité des paiements.

I.2.1. Espèces

L'argent liquide a longtemps été le principal moyen de paiement au cours de l'histoire. Toutefois, il présente certaines limites, notamment la nécessité de manipuler physiquement les billets et pièces, ainsi que sa vulnérabilité au vol ou à la perte.

I.2.2. Chèques

L'utilisation des chèques a révolutionné les paiements au 17^{ème} siècle en apportant une sécurité et une commodité accrues. Ce moyen a permis aux particuliers de demander à leur banque de transférer de l'argent sans avoir à manipuler d'espèces. Toutefois, malgré ces avantages, les chèques présentaient une certaine lenteur de traitement, en particulierement problématique à mesure que les échanges commerciaux devenaient plus rapides et plus mondialisés.

I.2.3. Cartes de crédit

L'apparition des cartes de crédit modernes dans les années 1950 a marqué un tournant majeur dans l'évolution des moyens de paiement. Les cartes de crédit ont non seulement augmenté le pouvoir d'achat des consommateurs, mais ont également permis aux entreprises de conquérir des marchés plus vastes en offrant un moyen de paiement sûr et efficace.

I.2.4. Cartes de débit

Alors que les cartes de crédit ont fait fureur dans les années 1950, l'introduction des cartes de débit dans les années 1970 a apporté un nouveau niveau de commodité et de sécurité aux paiements, permettant aux consommateurs de payer directement à partir de leurs comptes bancaires sans avoir recours au crédit. Les cartes de débit sont rapidement devenues incontournables, offrant un moyen simple d'accéder aux fonds.

I.2.5. Cartes prépayées

Elles ont gagné en popularité plus tard en tant qu'outil de paiement flexible pour ceux qui n'avaient pas accès aux services bancaires traditionnels ou au crédit. Elles offraient une solution pratique pour les paiements numériques et la budgétisation, offrant aux consommateurs une indépendance financière sans avoir besoin de vérifications de crédit ou de comptes bancaires.

I.2.6. Paiements numériques et mobiles

A partir des années 2000, l'essor d'internet et de la technologie mobile a fait passer les paiements des cartes de crédit aux Smartphones. Des entreprises comme PayPal ont fait leur apparition, proposant aux consommateurs un portefeuille numérique directement lié à leurs comptes bancaires ou à leurs cartes, rendant les achats en ligne plus faciles et plus sûrs. Les portefeuilles mobiles, tels qu'Apple Pay, Google Pay et Samsung Pay, ont rapidement suivi, permettant aux consommateurs d'effectuer des paiements sans contact via leurs téléphones.

I.2.7. Bitcoin

L'introduction du Bitcoin en 2009 a marqué le début d'une nouvelle ère dans le domaine de paiements, avec l'émergence de monnaies numériques décentralisées qui promettaient plus de sécurité et de confidentialité grâce à la technologie blockchain. Bien que l'adoption reste limitée, les crypto monnaies représentent un segment croissant du paysage des paiements.

I.2.8. Open Banking

Apparu au milieu des années 2010, l'Open Banking est reconnu comme une force transformatrice dans le secteur des paiements, permettant aux consommateurs d'effectuer des paiements directement depuis leurs comptes bancaires, sans avoir recours à des intermédiaires traditionnels. Grâce à la transmission sécurisée des données avec des fournisseurs tiers, les clients ont commencé à avoir plus de contrôle sur leurs activités financières et à bénéficier de transactions plus rapides, plus pratiques et plus rentables.

I.2.9. Monnaies Numériques des Banques Centrales (MNBC)

Dans les années 2020, les Banques Centrales du monde entier ont commencé à explorer le potentiel des monnaies numériques soutenues par les gouvernements. Les MNBC combinent la stabilité de la monnaie traditionnelle avec l'efficacité des paiements numériques, représentant la prochaine frontière dans l'écosystème des paiements.

I.3. Evolution régionale des systèmes et moyens de paiement

Grâce à l'avancée des technologies et des innovations, de nouvelles solutions de paiement ont vu le jour. Ces dernières ont ouvert aux banques de nouveaux segments de marché tels que le marché des paiements hors-ligne et l'accès aux services financiers pour les populations non financiarisées. De plus, plusieurs pays africains ont mis en place des switches nationaux pour faciliter et sécuriser les transactions financières.

A l'instar des banques, les fintechs, les géants du web et les entreprises de télécommunication (M-Pesa, Orange Money, Onafriq) cherchent également tirer parti de la forte croissance du secteur. Ils se sont donc lancés dans une course à l'innovation, proposant des services financiers qui contribuent à renforcer l'inclusion financière.

I.3.1. Au niveau de l'Afrique

La transformation numérique, portée par l'essor des technologies mobiles et l'innovation fintech, est en train de redéfinir la façon dont les Africains effectuent leurs transactions financières.

Dans son rapport de 2024 sur « La finance en Afrique : Débloquer l'investissement à l'ère de la transformation numérique et de la transition climatique », la Banque européenne d'investissement (BEI) révèle que « le nombre d'entreprises africaines offrant de nouveaux produits et services dans le domaine de la finance a fortement augmenté, passant de 450 en 2020 à 1.263 au début de 2024. ». Selon la BEI, « ces entreprises de technologies financières permettent aux populations et aux entreprises du continent de bénéficier d'un meilleur accès au financement ».

En 2023, plus de 856 millions de personnes en Afrique détenaient un compte d'argent mobile enregistré, et avaient effectué 62 milliards d'opérations, pour un montant estimé à 919 milliards de dollars (The State of the Industry Report on Mobile Money 2024 de la GSMA).

En 2024, le continent africain comptait 28 systèmes nationaux de paiement actifs de SPI couvrant environ 20 pays, avec des performances en nette progression : le volume de

le Ghana ont atteint une véritable interopérabilité entre leurs systèmes (Rapport SPI 2024).

Du côté de la surveillance des systèmes et moyens de paiement, l'évolution du cadre légal en Afrique se caractérise par une adaptation aux nouvelles technologies financières et une volonté

croissante d'inclusion financière. Les banques centrales renforcent leur rôle de surveillance, notamment à travers le suivi du fonctionnement des systèmes de paiement et l'évaluation de leur conformité aux normes et pratiques internationales. Parallèlement, l'essor du mobile money et des paiements numériques incite les régulateurs à s'adapter pour assurer la sécurité, l'interopérabilité et la stabilité du système financier.

I.3.2. Au niveau de la Communauté Est Africaine

La révolution de la finance numérique en Afrique de l'Est a contribué à une évolution rapide des services financiers, et en particulier des services basés sur l'argent mobile. La capacité d'un client à effectuer des transactions de bout en bout d'un fournisseur à l'autre est considérée comme un élément important pour la poursuite du développement rapide du secteur financier. L'interopérabilité est censée promouvoir l'inclusion financière en favorisant un accès plus large et moins coûteux à une large gamme de services financiers.

Avant l'avènement de l'argent mobile en Afrique de l'Est, avec le lancement de M-Pesa en 2007, les systèmes de paiement évoluaient progressivement et reflétaient ceux des pays occidentaux, avec des distributeurs automatiques de billets et des solutions de cartes basées sur la technologie EMV. Les transferts internationaux étaient gérés par des mécanismes de règlement internationaux bien établis tels que Swift. Avec l'avènement de l'argent mobile et la révolution de la banque numérique, le système financier est en perpétuelle évolution. Le changement comprend la diversification de l'écosystème pour inclure les opérateurs d'argent mobile, une série d'agrégateurs tiers et des fournisseurs de technologie financière. Les solutions de paiement, autrefois réservées aux chambres de compensation nationales, sont désormais fournies sur une base bilatérale par des prestataires de services de paiement.

CHAPITRE II : SYSTEMES ET MOYENS DE PAIEMENT AU BURUNDI

II.1. Infrastructures de marchés financiers

Les infrastructures de marchés financiers constituent une composante essentielle du système financier et fournissent de larges réseaux de connexion de systèmes de paiement à travers lesquels les opérations financières transitent et sont traitées quotidiennement.

Ces systèmes de paiements dits également « infrastructures des marchés financiers » (IMF) constituent l'épine dorsale du système financier et permettent aux participants à ces systèmes d'effectuer des paiements et de traiter des transactions avec des instruments financiers.

Un système de paiement est un ensemble d'instruments, de procédures et de règles pour le transfert de fonds entre les participants à ce système.

Au Burundi, les infrastructures des marchés financiers s'articulent autour de quatre (4) systèmes de paiement à savoir :

- Un système interbancaire de paiement de détail (Automated Clearing House, ACH) intégré avec la solution de dématérialisation des chèques;
- Un système interbancaire de paiement de gros montants (Real Time Gross Settlement, RTGS);
- Un Switch Monétique National;
- Un système dépositaire central des titres (Central Securities Depository, CSD).

II.1.1. Système interbancaire de paiement de détail

Le système de paiement interbancaire de détail (Automated Clearing House, ACH) communément appelé la télé compensation ou compensation automatisée est un système interbancaire permettant le traitement des virements interbancaires de petits montants inférieurs ou égaux à quinze millions de francs Burundi (15 000 000 BIF) et des chèques. Le traitement des chèques avec image est rendu possible grâce au module de dématérialisation des chèques intégré avec le système ACH. Ce module permet alors cette dématérialisation des chèques en permettant aux participants (Banques Commerciales, Banque de la République du Burundi et la Régie Nationale des Postes) de présenter leurs chèques ou lots de chèques à compenser, au système ACH sous forme d'enregistrement électronique (chèque ou lot de chèques) contenant leur(s) image(s) scannée(s) ou digitalisée(s) (Recto verso) et toute information nécessaire au contrôle de sa « payabilité », et son imputation aux comptes des clients de la banque tirée et de

la banque bénéficiaire sans déplacement des agents, en fonction d'un programme de travail de la journée préétabli. Le module facilite le traitement entièrement automatisé de la source des opérations de chèque jusqu'à leur compensation et leur règlement (en tant que partie des soldes nets) dans le système RTGS, réduisant ainsi les interventions manuelles et les saisies multiples d'information, afin d'accélérer et de sécuriser les flux financiers. Pour le moment, le système ACH traite trois types de devises (BIF, USD et EUR) mais d'autres devises peuvent être ajoutées en cas de besoin. Pour la participation au système, le système ACH gère trois modes de participation (participant direct, indirect ou sous participant) mais pour le moment, le mode de participation utilisé dans le système ACH est la participation directe. La Banque de la République Burundi, les Banques Commerciales et la Régie Nationale des Postes sont déclarés comme des participants directs.

II.1.1.1. Participants

En 2024, aucune nouvelle demande d'adhésion au système ACH n'a été enregistrée. Le nombre des participants directs s'est maintenu à seize (16).

II.1.1.2. Règlement des ordres de paiement au niveau du système ACH

Au titre de l'exercice 2024, les échanges interbancaires transitant par le système ACH ont poursuivi leur tendance haussière, aussi bien en volume qu'en valeur.

Les opérations traitées par le système ACH ont enregistré une augmentation de 25,36%, passant ainsi de 144 501 opérations réalisées en 2023 à 181 153 en 2024. La valeur globale des opérations traitées par le système ACH a augmenté d'une façon remarquable passant de 529.70 milliards de BIF en 2023 à 806,50 en 2024, soit une augmentation de 52,26%.

Notons que sur les trois dernières années (de 2022 à 2024), les opérations traitées par le système ACH subissent une croissance aussi bien en volume qu'en valeur, passant de 109 756 opérations traitées en 2022, à 144 501 en 2023 et à 181 153 en 2024.

La valeur globale des opérations traitées par le système ACH s'est établie à 383,40 milliards de BIF en 2022, à 529,70 en 2023 et à 806,50 en 2024.

II.1.1.3. Virements interbancaires de détail

Les virements interbancaires de détail ont subi une croissance aussi bien en volume qu'en valeur.

Le nombre total des échanges de virements interbancaires de détail a atteint 124 130 virements en 2024 contre 79 507 virements en 2023, enregistrant ainsi une augmentation de 56,12%. Dans le même sillage, les valeurs compensées ont enregistré une croissance très remarquable allant du simple au plus du double. Elles ont passé de 241,80 milliards de BIF en 2023 à 548,80 en 2024, soit une augmentation de 126,96%.

Cette évolution est le résultat du respect strict des bonnes pratiques en matière des systèmes de paiement et l'application du règlement 1/2022 régissant la participation au système ATS exigeant que tous les virements de petits montant non urgents soient traités au niveau du système ACH augmentant ainsi le volume et la valeur des virements de détails.

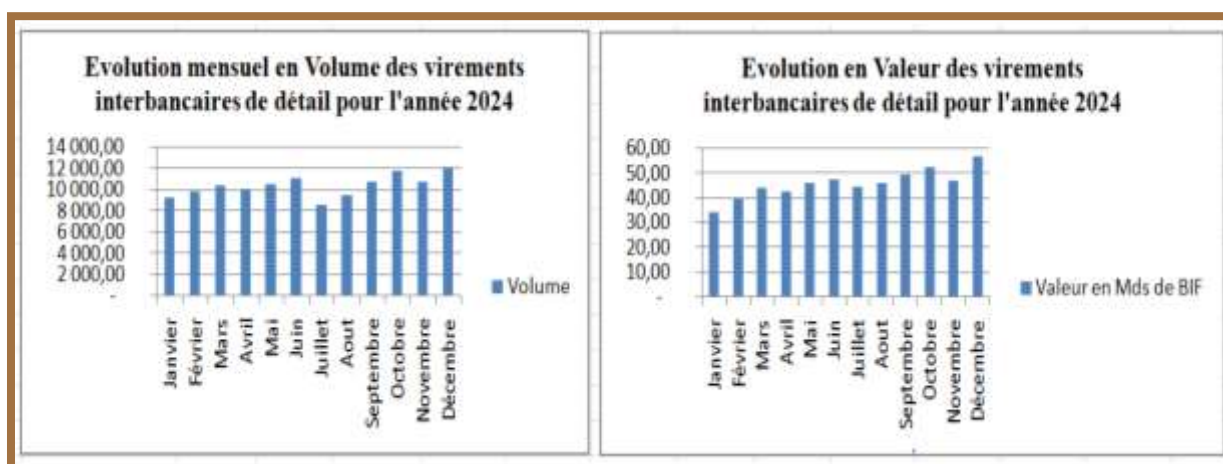
Notons que les virements interbancaires de détail ont enregistré une décroissance remarquable, au mois de Juillet 2024 aussi bien en volume qu'en valeur, passant de 11 077 ordres de paiement au mois de Juin 2024 à 8 517 au mois de Juillet 2024, soit une décroissance de 23,11%. La valeur globale de ces ordres de paiement a passé de 47,50 milliards de BIF en Juin 2024 à 44,30 milliards de BIF en Juillet 2024, soit une décroissance de 6,73%. Cette tendance s'explique par le fait que l'année budgétaire se termine au mois de juin et l'année budgétaire suivante commence au mois de juillet. Au mois de juin, le système enregistre beaucoup d'opérations suite à l'écoulement du budget. Le mois de juillet marque le début de l'année budgétaire et la validation des budgets annuels ce qui implique la diminution des paiements.

Les graphiques ci-dessous montrent l'évolution annuelle en volume et en valeur pour les virements interbancaires de détail passés à travers le système ACH sur les trois dernières années de 2022 à 2024 (Graphique 1) et l'évolution mensuelle en volume et en valeur pour les virements passés à travers le système ACH pour l'année 2024 (Graphique 2).

Graphique 1: Evolution annuelle en volume et en valeurs des virements de détail sur les trois dernières années



Graphique 2: Evolution mensuel en volume et en valeurs des virements de détail pour l'année 2024



II.1.1.4. Chèques

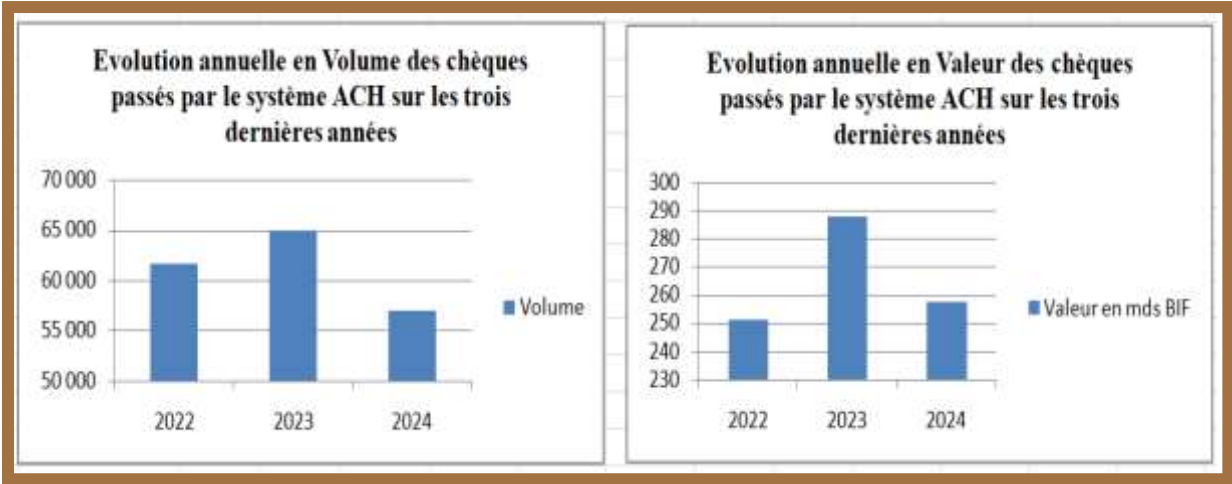
Au cours de l'année 2024, les opérations sur chèque transitant dans le système ACH ont enregistrées une baisse aussi bien en volume qu'en valeur. Le nombre de chèques échangés est passé de 64 994 en 2023 à 57 023 en 2024, soit une diminution de 12,26%.

Dans le même sillage, la valeur totale des chèques compensés a diminué en passant de 287.90 milliards de BIF en 2023 à 257.70 en 2024, soit une diminution de 10,49%. Cette décroissance de l'utilisation du chèque s'explique par l'essor des paiements en ligne et des applications mobile qui ont rendu les transactions plus rapides et plus pratiques. Les nouvelles générations, qui sont plus à l'aise avec la technologie, ont tendance à éviter l'utilisation des chèques au profit des solutions de paiement modernes souvent perçues comme plus sécurisées que les chèques, qui peuvent être facilement falsifiés ou perdus.

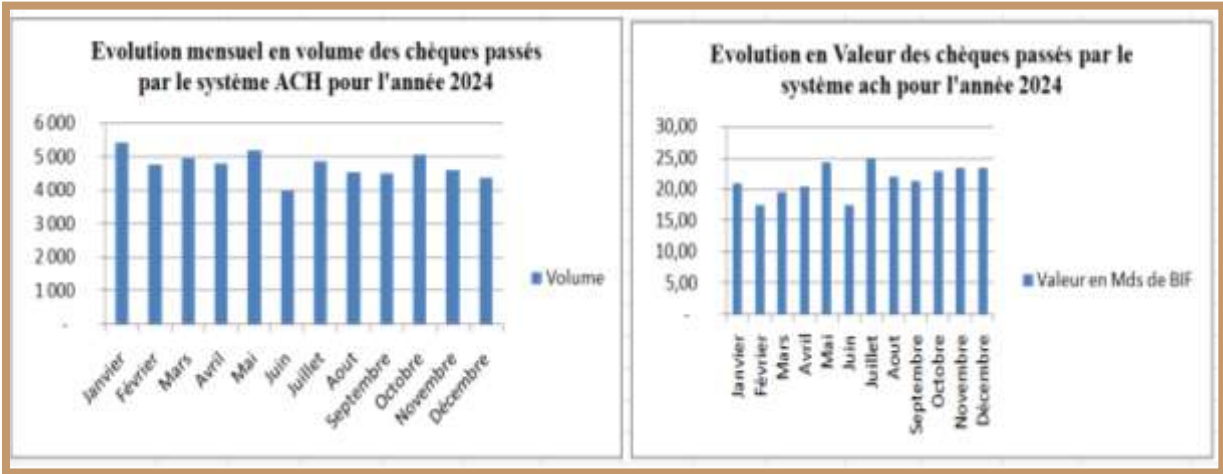
Aussi, la mesure de la Banque de la République du Burundi limitant le montant plafond de retrait à 500 000 BIF pour un chèque au porteur et qu'en cas de dépassement de ce montant que le chèque doit être versé sur le compte du bénéficiaire, a réduit et découragé l'utilisation du chèque comme moyen de paiement.

Les graphiques ci-dessous montrent l'évolution annuelle en volume et en valeur pour les chèques passés à travers le système ACH sur les trois dernières années de 2022 à 2024 (Graphique 3) et l'évolution mensuelle en volume et en valeur pour les chèques passés à travers le système ACH pour l'année 2024 (Graphique 4).

Graphique 3: Evolution annuelle en volume et en valeur des chèques sur les trois dernières années



Graphique 4: Evolution mensuelle en volume et en valeurs des chèques pour l'année 2024



II.1.2. Système interbancaire de paiement de gros montant

Le système interbancaire de paiement de gros montant (RTGS) est utilisé pour offrir des services de règlement en temps réel de montants élevés d'importance systémique ou urgents

émis par la Banque Centrale ou par les banques commerciales, la Régie Nationale des Postes et ou les systèmes exogènes. Ces opérations sont entre autres:

- Les virements interbancaires de gros montant ou paiements de petit montant mais urgent pour le compte de la clientèle ;
- Les paiements interbancaires ;
- Les retraits/dépôts fiduciaires ;
- Les soldes nets multilatéraux résultant de la compensation des paiements de masses des systèmes exogènes (ACH, Switch) ;
- Le règlement des opérations sur titres (partie espèces).

II.1.2.1. Participants

En 2024, aucune nouvelle demande d'adhésion au système RTGS n'a été enregistrée. Le nombre des participants directs s'est maintenu à seize (16).

II.1.2.2. Règlement des ordres de paiement au niveau du système RTGS

Au titre de l'exercice 2024, les échanges interbancaires transitant par le système RTGS ont enregistré une décroissance de 21,63% du nombre d'ordres de paiement, passant ainsi de 454 811 opérations réalisées en 2023 à 356 433 opérations réalisées en 2024.

La valeur des opérations transitant par le système RTGS a aussi subi une décroissance de 27,80% passant de 41 358,80 milliards de BIF en 2023 à 29 861,80 milliards de BIF en 2024.

II.1.2.3. Virement interbancaire de gros montant

Les virements interbancaires de gros montant ont enregistré une décroissance de 17,86% passant ainsi de 70 297 ordres de paiement en 2023 à 58 258 en 2024. Leur valeur globale s'est établie à 27 734,20 milliards de BIF en 2023 contre 13 920,50 milliards de BIF en 2024, soit une décroissance remarquable de 49.81%. Cette tendance baissière s'explique par l'aisance des Banques Commerciales au niveau de la liquidité réduisant sensiblement les opérations monétaires en général et plus particulièrement les opérations interbancaires.

En effet, le volume global des opérations monétaires de 2023 était de 24 484 contre 8 989 en 2024. Leur valeur a passé de 30 816,44 milliards de BIF en 2023 à 15 067,37 milliards de BIF en 2024.

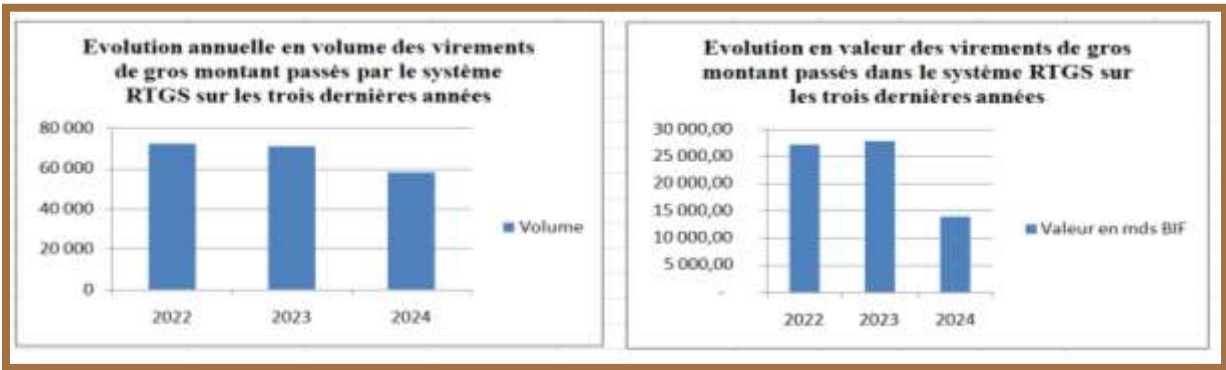
A titre illustratif, les facilités de prêt marginal ont enregistré une décroissance en nombre passant de 3 003 en 2023 à 33 en 2024, soit une diminution de 98.9% tandis que la variation en

valeur a enregistré une décroissance de 98.85% passant de 4 290 380.60 milliards de BIF en 2023 à 49 319.60 en 2024.

Les pensions interbancaires ont aussi diminué en nombre et en valeur passant de 2 205 pensions interbancaires enregistrées en 2023 contre 1 239 enregistrés en 2024, soit une décroissance de 43.81%. La variation en valeur a été de 28.54% passant de 3 689,24 milliards de BIF en 2023 à 2 636,17 en 2024.

Les graphiques ci-dessous montrent l'évolution annuelle en volume et en valeur pour les virements interbancaires de gros montant passés à travers le système RTGS sur les trois dernières années de 2022 à 2024 (Graphique 5) et l'évolution mensuelle en volume et en valeur des virements interbancaires de gros montant passés à travers le système RTGS pour l'année 2024 (Graphique 6).

Graphique 5 : Evolution annuelle en volume et en valeurs des virements de gros montant sur les trois dernières années



Graphique 6 : Evolution mensuelle en volume et en valeurs des virements de gros montant en 2024



II.1.2.4. Virements interbancaire de gros montant pour le compte de la clientèle

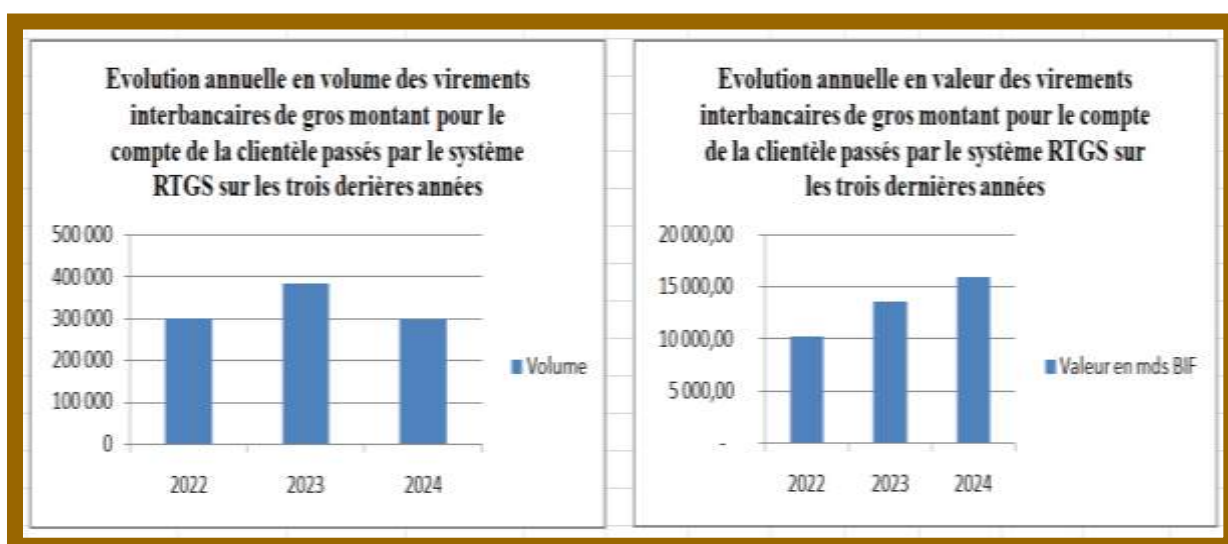
En 2024, les virements interbancaires de gros montant effectués pour compte de la clientèle traités par le système RTGS ont connu une baisse en volume. Le nombre de virements traités est passé de 383 884 en 2023 à 298 175 en 2024, soit une diminution de 22,33%.

En revanche, la valeur totale de ces virements a progressé, atteignant 15 941,30 milliards de BIF en 2024 contre 13 624.60 milliards de BIF en 2023, ce qui représente une hausse de 17%.

Le respect strict des bonnes pratiques en matière des systèmes de paiement et l'application du règlement 1-2022 régissant la participation au système ATS a fait que la plupart des virements de petit montant non urgent passe strictement au niveau du système ACH réduisant ainsi le volume des virements de gros montant pour le compte de la clientèle.

Les graphiques ci-dessous montrent l'évolution annuelle en volume et en valeur pour les virements interbancaires de gros montant ou urgent pour le compte de la clientèle passés à travers le système RTGS sur les trois dernières années de 2022 à 2024 (Graphique 7) et l'évolution mensuelle en volume et en valeur pour les virements interbancaires de gros montant ou urgent pour le compte de la clientèle passés à travers le système RTGS pour l'année 2024 (Graphique 8).

Graphique 7 : Evolution annuelle en volume et en valeur pour les virements de gros montant pour le compte de la clientèle sur les trois dernières années



Graphique 8 : Evolution mensuelle en volume et en valeur pour les virements interbancaires de gros montant pour le compte de la clientèle en 2024



II.1.2.5. Règlement des soldes des systèmes exogènes³

Le RTGS permet également d'assurer quotidiennement le règlement des soldes nets issus de la compensation multilatérale de l'ensemble des systèmes exogènes (ACH et le Switch National).

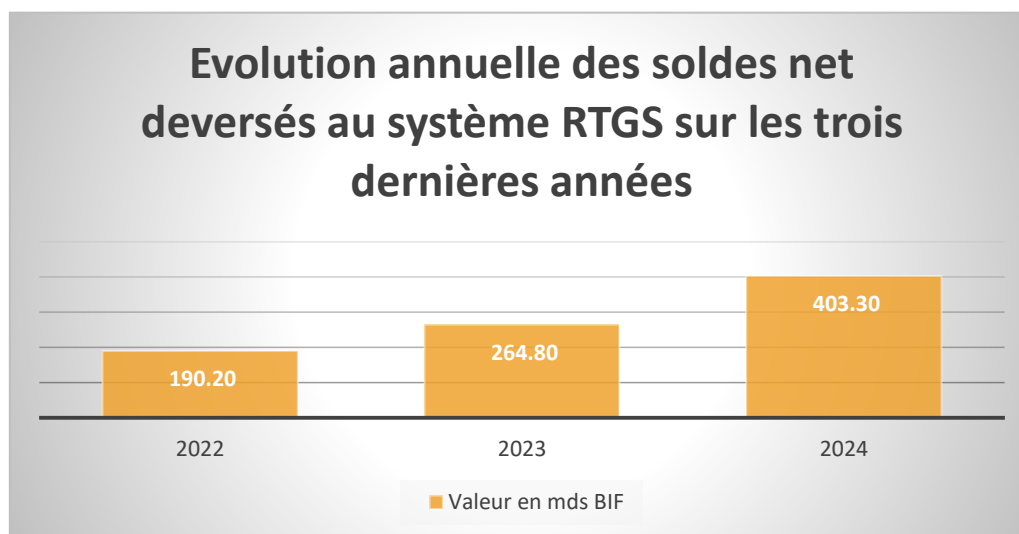
Au terme de l'année 2024, la valeur globale des soldes nets issus de la compensation multilatérale de l'ensemble des systèmes exogènes déversée au niveau du système RTGS a connu une hausse de 52.30%, s'établissant à 403.30 milliards de BIF en 2024 contre 264.80 milliards de BIF en 2023.

Notons que sur les trois dernières années (de 2022 à 2024), la valeur globale des soldes nets issus de la compensation multilatérale de l'ensemble des systèmes exogènes déversés au niveau du système RTGS subissent une croissance, passant de 190,20 milliards de BIF en 2022 contre 403.30 milliards de BIF en 2024.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution annuelle de la valeur des soldes nets des systèmes exogènes déversés au système RTGS pour règlement sur les trois dernières années (de 2022 à 2024).

³ Les systèmes exogènes sont les systèmes de compensation externe. Il s'agit de l'ACH et du Switch. Leurs soldes nets multilatéraux sont réglés au niveau du Système RTGS.

Graphique 9 : Evolution mensuelle en volume et en valeur pour les virements interbancaires de gros montant pour le compte de la clientèle en 2024



II.1.3. Système de Dépositaire Central des Titres (CSD)

Le système de dépositaire central des Titres (CSD, Central Securities Depository) est un système automatisé de gestion des titres et de la liquidité. Ce système a pour rôle d'optimiser et de rendre plus efficiente la conduite de la politique monétaire et des opérations sur le marché financier. Les instruments traités au niveau du système CSD sont les titres du trésor.

Les titres du trésor (les Bons et les Obligations du trésor) sont des titres de créances négociables émis par l'Etat sous la responsabilité du Ministère ayant les Finances dans ses attributions. Ces titres sont émis par voie d'adjudications organisées par la Banque de la République du Burundi après avis du Comité en Charge du Plan de Trésorerie de l'Etat.

Ces titres de trésor sont répartis en deux catégories :

- ❖ Les bons du trésor : Ce sont des titres à court terme ayant généralement une maturité de 13,26 et 52 semaines. Ils sont émis pour une valeur nominale de dix mille Francs Burundi (10.000 BIF) par titre.
- ❖ Les obligations du trésor : Ce sont des titres à moyen et à long terme émis pour des durées supérieures ou égales à deux ans. Elles sont émises pour une valeur nominale de cent mille Francs Burundi (100.000 BIF) par titre.

II.1.3.1. Traitement des opérations sur titres au niveau du système CSD

Au titre de l'exercice 2024, les opérations traitées par le système CSD et réglées au niveau du système RTGS ont enregistré une décroissance de 63,29 %, passant ainsi de 24 484 opérations traitées et réglées en 2023 à 8 989 en 2024.

La valeur des opérations réglées par le système RTGS en provenance du système CSD a aussi subi une décroissance de 51,11 % passant de 30 816,44 milliards de BIF en 2023 à 15 067,37milliards de BIF en 2024.

Cette tendance baissière s'explique par la surliquidité des Banques Commerciales réduisant sensiblement le recours à l'Avance Intra Journalière (AIJ) des Banques Commerciales auprès de la Banque Centrale et le recours aux pensions interbancaires auprès des autres Banques Commerciales.

II.1.3.2. Vente de titres aux enchères

Les opérations de vente des titres aux enchères, sur le marché primaire, réalisées au cours de l'exercice 2024 ont enregistré une augmentation de 25% passant de 604 opérations en 2023 à 755 en 2024. La valeur des opérations sur titres réglées dans le système RTGS a passé de 1 149,95 milliards de BIF en 2023 à 1 212,85 milliards de BIF en 2024, soit une augmentation de 5.47%.

Dans la même logique, les opérations de vente des titres, sur le marché secondaire, ont connu aussi une croissance en volume. Le volume a augmenté de 36,23 % en passant de 69 opérations de vente en 2023 à 94 opérations de vente en 2024. La valeur de ces transactions a enregistré une légère décroissance de 2.68% en passant de 17,89 milliards de BIF en 2023 à 17,41 en 2024.

Cette tendance haussière peut s'expliquer par l'intéressement des investisseurs sur le marché des titres du trésor que ça soit au marché primaire ou au marché secondaire.

II.1.3.3. Facilité de prêt marginal

Au titre de l'exercice 2024, les facilités de prêt marginal ont enregistré une décroissance significative en nombre et en valeur passant de 3 003 en 2023 à 33 en 2024, soit une diminution de 98.9% tandis que la variation en valeur a enregistré aussi une décroissance de 98.85% passant de 4 290,38 milliards de BIF en 2023 à 49,32 en 2024.

Cette tendance baissière s'explique par la surliquidité des Banques Commerciales réduisant sensiblement le recours à l'Avance Intra Journalière (AIJ) des Banques Commerciales auprès de la Banque Centrale.

II.1.3.4. Pension interbancaire

Au titre de l'exercice 2024, les pensions interbancaires ont aussi diminué en nombre et en valeur passant de 2 205 pensions interbancaires enregistrées en 2023 contre 1 239 enregistré en 2024, soit une décroissance de 43.81%. La variation en valeur a été de 28.54% passant de 3 689,24 milliards de BIF en 2023 à 2 636,17 milliards de BIF en 2024.

Cette tendance baissière s'explique par la surliquidité des Banques Commerciales réduisant sensiblement le recours aux pensions interbancaires auprès des autres Banques Commerciales.

II.1.3.5. Apport de liquidité

Au titre de l'exercice 2024, les opérations d'apport de liquidité de la Banque Centrale a augmenté en nombre et en valeur passant de 130 opérations d'apport de liquidité enregistré en 2023 contre 199 enregistrées en 2024, soit une croissance de 53.08%. La valeur a augmenté de 9.36% passant de 858,09 milliards de BIF en 2023 à 938,43 milliards de BIF en 2024.

Cette tendance haussière est le résultat du refinancement des nouveaux crédits pour le secteur agro pastoral et la reconduction des encours pour les autres secteurs.

II.2. Moyens de paiement

Les autres moyens de paiement utilisés au Burundi à part la monnaie fiduciaire (billets de banque et pièces de monnaie) sont entre autres les virements, les chèques, les cartes et la monnaie électronique. Tous ces moyens de paiement, à l'exception des cartes et la monnaie électronique, sont disponibles dans toutes les institutions financières (banques commerciales, Institutions de Microfinance et la Régie Nationale des Postes).

II.2.1. Monnaie fiduciaire

La monnaie fiduciaire est composée de pièces et de billets.

II.2.1.1. Billets en circulation

La valeur faciale des billets de banque en circulation au Burundi varie de cent Francs à dix mille francs Burundi. Il s'agit d'un:

- Billet de cent francs Burundi;
- Billet de cinq cent francs Burundi ;
- Billet de mille francs Burundi ;

- Billet de deux milles francs Burundi;
- Billet de cinq milles francs Burundi;
- Billet de dix mille francs Burundi.

II.2.1.2. Pièces en circulation

Les pièces en circulation varient d'un franc à cinquante francs Burundi. On distingue les pièces de:

- Un franc Burundi;
- Cinq francs Burundi;
- Dix francs Burundi;
- Cinquante francs Burundi.

II.2.2. Monnaie scripturale

La monnaie scripturale est immatérielle. Elle est composée de Chèque, virement, lettre de change, carte bancaire et autre support numérique. Ces différents moyens de paiement constituent les supports de la monnaie scripturale. Les plus utilisés au Burundi sont les chèques, les virements, les cartes bancaires ainsi que la monnaie électronique.

II.2.2.1. Chèques

Un chèque est un écrit par lequel une personne, appelée tireur (émetteur du chèque), donne l'ordre à un établissement appelé tiré (sa banque), de payer à vue une certaine somme à une troisième personne appelée bénéficiaire, ou à son ordre.

C'est un instrument de paiement dont disposent les titulaires de comptes bancaires. Il est payable à vue (c'est-à-dire immédiatement). Son pouvoir libératoire est limité c'est-à-dire que les commerçants sont libres d'accepter ou de refuser un chèque en paiement d'un bien ou d'un service.

Au cours de la normalisation des données interbancaire, la communauté bancaire au Burundi s'est convenu que le numéro de compte qui figurera sur les chèques aura la codification suivante :

- Code banque sur 5 caractères numériques ;
- Code agence sur 5 caractères numériques ;
- N° de compte sur 11 caractères numériques ;
- Code devise sur 3 caractères numériques ;
- Clé de contrôle sur 2 caractères qui porte sur la totalité des données.

En plus de la codification, la communauté bancaire a retenu que le montant plafond pour les chèques interbancaires qui passe au niveau du système ACH est de quinze millions de francs Burundi.

II.2.2.2. Virement

Le virement est un moyen de paiement sécurisé qui permet au titulaire d'un compte de transférer des fonds vers un autre compte, dans les mêmes conditions. C'est un ordre donné par le titulaire du compte à son banquier de transférer (virer) une somme d'argent de son compte vers un autre compte par transfert de compte à compte ou par transfert interbancaire.

II.2.2.3. Carte bancaire

La carte bancaire est le moyen de paiement le plus utilisé (hors espèces). Elle permet de régler ses achats chez les commerçants ou sur internet et de retirer des espèces dans les distributeurs de billets. A fin décembre 2024, sept (7) banques commerciales et deux (2) institutions de microfinance utilisent ce moyen de paiement. Tous les sept (7) banques commerciales et ces deux (2) institutions de microfinance dispose de carte de débit mais il y a certaines banques qui ont des cartes VISA.

II.2.2.4. Monnaie électronique

La monnaie électronique peut être considérée comme un stockage électronique de valeur monétaire sur une carte prépayée ou un appareil électronique, souvent un téléphone mobile, qui peut être utilisé par le plus grand nombre pour effectuer des paiements.

Les émetteurs de monnaie électronique au Burundi sont les établissements de paiement émetteurs de monnaie électronique. Ils sont autorisés à fournir la monnaie électronique via le téléphone mobile. Actuellement, il y a deux qui sont issus des compagnies de télécommunication (Ecocash et Lumicash) et un autre établissement de paiement indépendant. A fin septembre 2024, les émetteurs de monnaie électronique déjà agréés par la Banque de la République du Burundi sont :

- Saisai Fintech, issu de la compagnie de télécommunication ECONET ;
- Lumicash, issu de la compagnie de télécommunication LUMITEL ;
- Ellis Business Company.

Certaines banques, Institution de Microfinances et établissements de paiement ont pu développer des plateformes de paiement d'argent mobile se connectant à ces services financiers de ces opérateurs de téléphonie mobiles pour effectuer des opérations de paiement par mobile

via des opérations de virement de leur compte bancaire à leur porte-monnaie mobile et vice versa. D'autres ont développé leur plateforme mobile interne permettant des paiements entre leurs clients.

CHAPITRE III : SURVEILLANCE DES SYSTEMES ET MOYENS DE PAIEMENT

La surveillance des systèmes de paiement est définie comme une activité de politique publique visant principalement à promouvoir la sécurité et l'efficacité des systèmes et en particulier à réduire le risque systémique. Elle est également définie comme une nouvelle mission de la banque centrale, principalement destinée à promouvoir le bon fonctionnement des systèmes de paiement et à protéger le système financier contre d'éventuels « effets domino » qui peuvent survenir lorsqu'un ou plusieurs participants au système de paiement rencontrent des risques financiers (de crédit ou de liquidité).

Le rôle des banques centrales dans le bon fonctionnement des systèmes de paiement et de règlement a plusieurs objectifs. Tout d'abord, les banques centrales ont notamment pour mission de contribuer à la stabilité du système financier. Elles veillent à limiter le risque systémique, à savoir le risque d'une défaillance majeure d'un système ou que l'incapacité d'un participant à satisfaire à ses obligations ait pour conséquence que d'autres participants soient incapables d'assumer leurs engagements, créant par-là une réaction en chaîne au sein du système financier.

L'une des principales missions confiées à la BRB par le législateur est de veiller au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes et des moyens de paiement. La surveillance exercée par la Banque de la République du Burundi couvre aussi bien les moyens de paiement que les acteurs qui interviennent dans leur gestion et leur mise à disposition au public.

La surveillance des systèmes et moyens de paiement constitue ainsi une fonction essentielle de la banque centrale et vise à assurer le bon fonctionnement des systèmes et moyens de paiement et contribue à la stabilité financière.

Un système de paiement, selon la Banque des Règlements Internationaux (BRI), est un ensemble d'instruments, de procédures et de règles qui sont utilisés pour transférer des fonds entre comptes détenus auprès des participants au système.

La fonction de surveillance des systèmes et moyens de paiement vise, en définitive, la promotion de la sécurité et de l'efficacité des systèmes et moyens de paiement en conformité avec les standards internationaux et les bonnes pratiques en la matière. Elle est donc essentielle au fonctionnement des marchés, à la stabilité du système financier, à la sauvegarde des chaînes

de transmission de la politique monétaire ainsi qu'au maintien de la confiance du public dans les systèmes et moyens de paiement ainsi que dans la monnaie.

La surveillance des systèmes de paiement vise à bâtir un écosystème national de paiement sûr, efficace et transparent, conforme aux meilleures pratiques internationales. Ce rôle englobe l'élaboration de lois, de réglementations, de politiques et de procédures visant à surveiller les systèmes, services, instruments et prestataires de paiement existants et émergents. La surveillance renforce les pratiques de gestion des risques, prévient les perturbations systémiques et préserve la stabilité financière. Elle s'efforce également de favoriser des infrastructures de paiement résilientes, capables de résister aux chocs opérationnels et d'assurer la continuité des activités.

III.1. Cadre légal et réglementaire

La BRB tire ses pouvoirs de surveillance, de supervision et d'exploitation des systèmes de paiement principalement de la loi n°1/34 du 2 décembre 2008 portant statuts de la BRB (Art 7, alinéa 7) qui lui confère la mission de « promouvoir un système de paiement national fiable, efficient et solide ».

L'article 24 de la même loi évoque le rôle de la BRB en matière des systèmes de paiement de manière suivante :

- La Banque Centrale promeut la stabilité, la sécurité et l'efficacité du système de paiement ;
- La Banque Centrale peut agréer, réglementer et superviser des systèmes des paiements, de compensation et de règlement-titres, ainsi que l'émission de la monnaie électronique ;
- La Banque Centrale est habilitée à organiser et gérer ces systèmes des paiements et à accorder des facilités en vue d'en promouvoir la stabilité et l'efficience.

D'autres textes légaux et réglementaires qui accordent les pouvoirs les plus étendus à la Banque Centrale pour ce qui est des systèmes de paiement ont été mis en place.

Ainsi, la Loi n°1/07 du 11 mai 2018 portant sur le système national de paiement ainsi que d'autres règlements connexes régissent les services financiers numériques dans le pays. Tous les produits et services de monnaie électronique sont approuvés/agrés par la Banque de la République du Burundi. Le cadre réglementaire en place oblige le prestataire de services financiers qui lance un produit ou un service fintech à obtenir l'approbation de la Banque de la République du Burundi et à respecter scrupuleusement les exigences réglementaires.

Le cadre légal et réglementaire régissant les systèmes et moyens de paiement au Burundi est composé des textes suivants :

- La loi n°1/17 du 22 août 2017 régissant les activités bancaires ;
- La Loi n°1/07 du 11 mai 2018 portant sur le système national de paiement ;
- Le Règlement 002/2024 portant révision du Règlement n°001/2017 relatif aux services de paiement et aux activités des établissements de paiement;
- Le Règlement 003/2024 portant révision du Règlement n°002/2017 relatif aux Agents commerciaux en opération de banque et service de paiement ;
- La Loi n°1/02 du 04 février 2008 portant lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme;
- La réglementation des changes édictée le 28 décembre 2023;
- Le règlement n°001 du 28/02/2020 relatif à la dématérialisation des chèques et au traitement des chèques ;
- Le règlement n°1/2022 du 14/4/2022 régissant la participation au Systèmes Intégré de Paiement et de Règlement du Burundi(SIPREBU) et CSD (n°1 et 2/2022 du 14/4/2022) ;
- Le règlement n°2/2022 du 14/4/2022 relatif à la participation au Dépositaire Central des Titres ;
- Circulaire n° 001/SP/2024 relative aux activités des établissements de paiement émetteurs de monnaie électronique ;
- Circulaire n° 002/SP/2024 relative aux établissements agrégateurs de paiement ;
- Circulaire n° 003/SP/2024 relative à l'agrément des administrateurs et des dirigeants des établissements de paiement ;
- Circulaire n°004/SP/2024 relative à l'agrément et à l'exercice de la fonction de commissariat aux comptes des établissements de paiement ;
- Circulaire n° 005/SP/2024 relative à la tarification des services rendus par la banque centrale aux établissements de paiement et a tout établissement assujetti fournissant des services liés à l'émission de la monnaie électronique ;
- Circulaire n° 006/SP/2024 portant révision du circulaire n° 01/EP/19 relative à la matrice des sanctions applicables aux établissements de paiement ou tout autre prestataire de services de paiement ;
- Circulaire n° 007/SP/2024 relative aux activités des établissements de paiement de transmission de fonds à l'international.

III.2. Bref aperçu des systèmes soumis à la surveillance

La surveillance de la BRB s'intéresse aux systèmes susceptibles de présenter une importance systémique c'est à-dire susceptible de remplir au moins une des conditions suivantes :

- Etre le seul ou principal système de paiement au Burundi pour un certain nombre d'instruments de paiement;
- Etre un système de paiement au Burundi qui traite un nombre significatif de transactions ;
- Traiter essentiellement des paiements de montant élevé ;
- Etre utilisé pour le règlement d'autres systèmes de paiement ;
- Etre utilisé pour la connexion des systèmes de paiement, de règlement et/ou de gestion des Titres avec les systèmes régionaux ou internationaux.

Selon ces critères, les systèmes soumis à la surveillance de la Banque de la République du Burundi sont les suivants :

- Le système de Règlement de Gros Montants en temps réel (RTGS) ;
- Le système de compensation automatisée (ACH), à cause du déversement différé de ses opérations compensées pour leur règlement dans le RTGS, et des interdépendances existant entre ces deux systèmes;
- Le système de gestion automatisée des titres (CSD) qui contribue entre autres dans la régulation de la liquidité entre dans le champ de surveillance des Infrastructures de Marchés Financiers. Ces trois systèmes sont gérés par la BRB ;
- Le Switch national ;
- Les plateformes de paiement numériques gérées par les établissements de paiement, les banques et les institutions de microfinance;
- Les plateformes gérées par les établissements de transfert d'argent à l'international ;
- Les diverses plateformes de paiement gérées par les établissements fournisseurs de plateforme de paiement (agrégateurs).

III.3. Bref aperçu des établissements de paiement agréés

Les établissements de paiement agréés par la BRB sont de trois (03) catégories à savoir les établissements de paiement émetteur de monnaie électronique, les établissements de paiement de transmission de fonds à l'international et les établissements de paiement fournisseurs de plateforme de paiement.

Le tableau ci-dessous décrit de manière plus détaillée ces trois catégories avec la liste des établissements de paiement agréés par la Banque Centrale pour chaque catégorie.

Catégorie d'établissement de Paiement	Description	Nom de l'Etablissement de paiement
Etablissements de Paiement émetteur de monnaie électronique	Sont des établissements de paiement agréés pour émettre et assurer la distribution de la monnaie électronique. Ils sont autorisés à distribuer de la monnaie électronique via des supports électroniques tels que le téléphone mobile	1. Sasai Fintech Burundi S.A; 2. Lumicash S.U; 3. Ellis Business Company S.A.
Etablissements de paiement de transmission de fonds à l'international	Il s'agit des établissements de paiement qui exercent les services de transfert d'argent à l'international	1. Tanganyika Money Transfer; 2. Galaxy Money Transfer; 3. Amal Money Transfer; 4. Golden Money Transfer; 5. Baraka Trust Money Transfer; 6. Rapide Money Transfer; 7. Easy Money Transfer.
Etablissements de paiement fournisseurs de plateforme de paiement.	Il s'agit d'un seul établissement de paiement fournissant une plateforme de paiement (Payment Gateway ou une application mobile) servant d'intermédiaire entre les commerçants en ligne et les acheteurs de leurs produits et services, en facilitant les paiements.	LEAPA

Source : BRB

III.4. Modalités pratiques de surveillance des systèmes et moyens de paiement

La surveillance des systèmes et moyens de paiement du Burundi est définie autour des deux axes suivants :

- Surveillance Permanente ou sur Pièces ;
- Surveillance sur Place.

III.4.1. Surveillance permanente ou sur pièces

Grâce au pouvoir de réglementation et de surveillance conféré à la Banque de la République du Burundi par la loi, la surveillance sur pièces permet de :

- Collecter et analyser les données transmises périodiquement par les systèmes sous surveillance de la Banque de la République;
- Bien comprendre le fonctionnement et l'interaction des systèmes interbancaires et l'évolution de l'utilisation des instruments de paiement ;
- Produire des notes analytiques trimestrielles et des analyses y relatives;
- Adresser des recommandations ou des instructions spécifiques aux banques, aux établissements de paiement ou aux opérateurs de système si nécessaire.

Les types de données et d'informations à collecter auprès des prestataires de services de paiement par le biais des déclarations et des rapports, pour le contrôle sur pièces des systèmes de paiement, sont les suivants :

- Les statistiques couvrant les volumes, la valeur des paiements, le solde quotidien/hebdomadaire/mensuel des comptes critiques, les comptes wallets et les Agents commerciaux;
- Les renseignements réglementaires qui couvrent notamment les cas suivants :
 - a. Tout changement de personnalité morale, de dirigeants ou de structure de l'entreprise (le cas échéant);
 - b. Les soldes quotidiens des « trust account » ou compte de fiducie ou comptes de couverture (pour l'émetteur et le fiduciaire de monnaie électronique) ;
 - c. Les opérations suspectes pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (AML/CFT), le cas échéant ;
 - d. Toute interruption du système, erreur matérielle ou logicielle fatale ;
 - e. Les fraudes de paiement (cartes, versements, etc.) rencontrées dans le système de paiement;
 - f. Les incidents de fraude ou de vol ;
 - g. Les soldes de la monnaie électronique et les obligations en cours des FSP ;
 - h. Les incidents survenus et les réclamations des participants.
- L'état semestriel d'avancement des plans d'actions établis suite aux missions d'évaluation sur site menée par l'équipe de surveillance ;
- Les procès-verbaux du conseil d'administration, des assemblées générales et des autres comités spécifiques et les plans d'actions qui en découlent ;

- Les rapports d’audit interne et externe et les rapports de tests des plateformes de secours ;
- Les autres documents dès leur mise à jour (ex : l’organisation, les règles de fonctionnement, la politique de sécurité et de continuité d’activité, etc.).

III.4.2. Surveillance sur place

La surveillance sur place est menée à l’aide des enquêtes auprès des établissements surveillés dans le but de compléter, confirmer ou infirmer les informations de la surveillance sur pièce.

Selon les profils de risque des établissements, la surveillance sur place se fait sur base d’un programme annuel. Si des lacunes manifestes se font remarquer par la surveillance sur pièce, des missions de surveillance sur place thématiques, ponctuels ou transversaux peuvent être effectuées.

La surveillance sur place est effectuée sous deux formes :

- Des missions ponctuelles visant à prendre connaissance des systèmes ou à vérifier un ou quelques points spécifiques;
- Des missions de longue durée qui portent sur l’ensemble du dispositif opérationnel, technique et juridique et comprenant des échanges approfondis avec l’entité surveillée.

Ce genre d’activité comprend les éléments suivants :

- Vérification des renseignements soumis par l’opérateur de système qui incluent les volumes et les valeurs des transactions ainsi que les rapports mensuels sur les erreurs du système, les cas de défaillance, les incidents opérationnels ;
- Vérification du fonctionnement du système à travers l’analyse des règles et procédures de fonctionnement ;
- Contrôle du système surtout sur le volet lié à la sécurité physique et à la sécurité de son système d’information ;
- Inspection de l’arrangement lié aux mesures mises en place pour assurer la sauvegarde de secours en vue de la continuité des activités du système de paiement ;
- Evaluation du système de paiement par rapport aux « PFMI » qui nécessitent une inspection sur site (après que l’équipe de surveillance ait effectué l’évaluation de surveillance sur place) ;
- Enquête sur les problèmes/questions ad hoc survenus ou sur les plaintes déposées auprès de la Banque Centrale concernant le système ou ses participants ;

- Tout autre contrôle, s'il a été défini au stade de la planification annuelle de l'inspection sur place, notamment la suite réservée aux améliorations demandées dans le dernier rapport de contrôle sur place.

Au cours de l'exercice 2024, les activités suivantes ont été réalisées dans le cadre de la surveillance sur place :

- ❖ Une mission de contrôle sur place a été effectuée auprès des systèmes gérés par la BRB. Elle s'est focalisée sur la gestion et la sécurité du système ATS (ACH et RTGS) afin de veiller au bon fonctionnement de ce système et d'assurer son efficacité, relever les défis et proposer des mesures correctives le cas échéant ;
- ❖ Une mission de contrôle sur place a été effectuée auprès de tous les établissements de paiement émetteurs de monnaie électronique pour vérifier le respect du cadre légal et réglementaire en matière d'émission de la monnaie électronique et de protection des fonds reçus des clients ;
- ❖ Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive des Gouverneurs, issue de la 27^{ème} réunion du Comité des Affaires Monétaires (MAC) qui s'est tenue à Juba, au Soudan du Sud, en mai 2024, la BRB a accueilli la 5^{ème} édition de l'activité conjointe de surveillance des systèmes de paiement au sein de la Communauté de l'Afrique de l'Est.

Les principaux défis relevés par la BRB lors de ses missions de contrôle sur place auprès des établissements qu'elle surveille sont liés à la non-conformité au cadre légal et réglementaire régissant les systèmes et moyens de paiement.

A l'issue de ces missions, des recommandations ont été faites à l'endroit des acteurs afin de se conformer à la réglementation et aux bonnes pratiques en la matière.

Au cours de cet exercice, la BRB a accompagné l'établissement de paiement SAMA Money dans son processus de suspension volontaire des activités, afin de se conformer à la réglementation en matière de protection des fonds des clients dudit établissement, plus spécifiquement l'obligation de rembourser toute la monnaie électronique aux détenteurs.

III.5. Evolution de l'activité des Etablissements Emetteurs de Monnaie Electronique

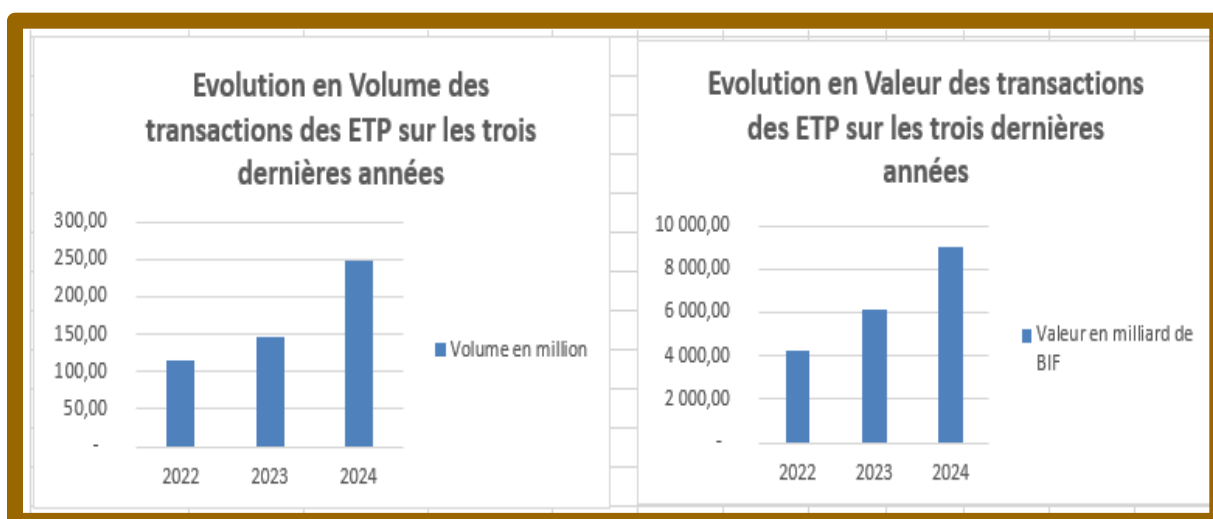
A fin 2024, quatre (4) établissements de paiements Emetteurs de Monnaie Electronique opèrent au Burundi dont deux issus des compagnies de télécommunication (LUMICASH et SASAI FINTECH) et deux autres des sociétés indépendantes (SAMA MONEY et ELLIS BUSINESS COMPANY). Vers la fin de l'année 2024, SAMA money a suspendu temporairement ses activités pour ses propres raisons.

La tendance haussière de la volumétrie des opérations adossées à la monnaie électronique observée depuis ces dernières années s'est poursuivie en 2024. Ainsi, le nombre d'opérations de monnaie électronique est ressorti à 248,9 millions évaluées à 9 046 milliards de francs Burundi au cours de l'année 2024 contre 146,9 millions représentant une valeur de 6 124,5 milliards de francs Burundi l'année précédente. Ces hausses de 69,4% en volume et de 47,7% en valeur traduisent la dynamique du marché marquée à la fois par la diversification des offres, l'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché et l'adoption croissante des paiements électroniques par la population burundaise.

L'offre de services financiers via la téléphonie mobile est restée circonscrite aux services de première génération, avec une prépondérance des opérations de dépôt et de retrait.

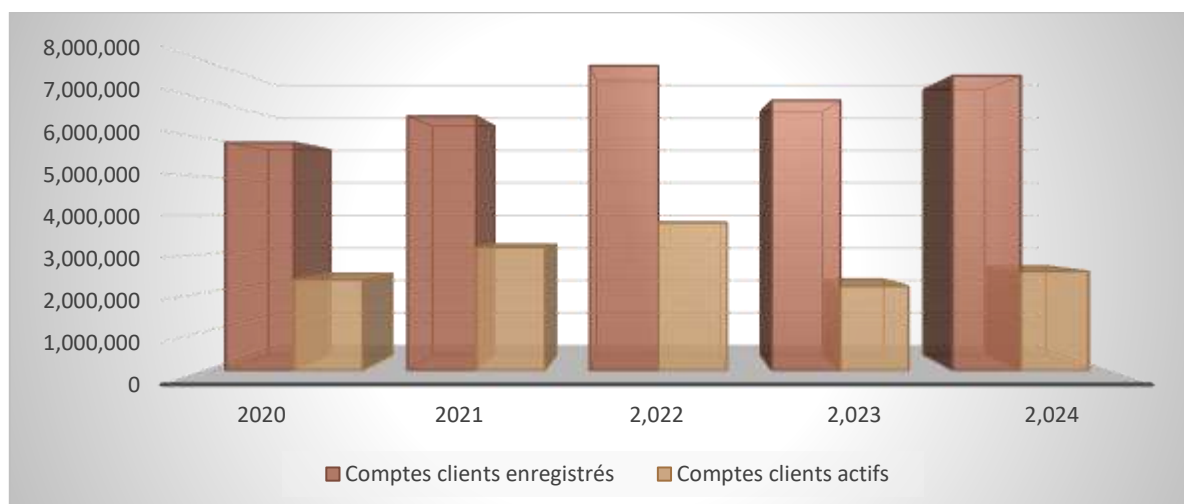
Le graphique ci-après met en évidence l'évolution en volume et en valeur des transactions au cours de l'année 2024.

Graphique 10 : Evolution en volume et en valeur des transactions des Etablissements de Paiement sur les trois dernières années



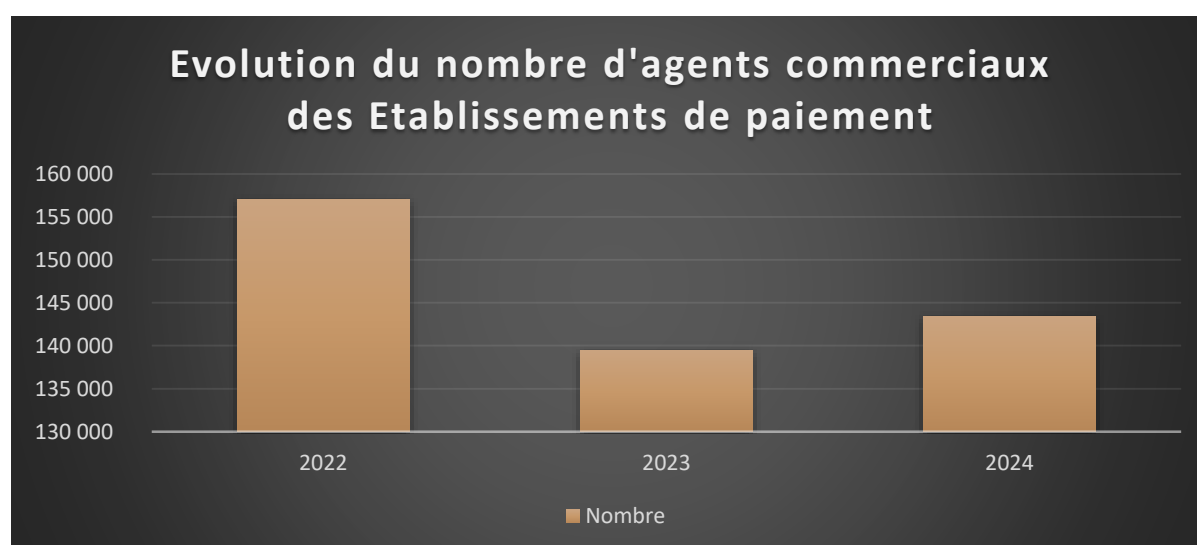
A fin 2024, le nombre de comptes de monnaie électronique des établissements de paiement est ressorti à 7 602 114, en hausse de 9,2% par rapport à l'année 2023. Parmi ces comptes enregistrés, 33.5% seulement sont actifs. Cette évolution reflète l'adoption croissante par la population, des services financiers numériques.

Graphique 11 : Evolution des comptes clients des Etablissements de Paiement



Au niveau de la distribution, le nombre d'Agents commerciaux a connu une légère progression, pour se situer à 143 453 en 2024 contre 139 475 l'année précédente, soit 2.9%. Cette évolution a sensiblement contribué à l'amélioration de l'accès des clients aux services financiers via la téléphonie mobile.

Graphique 12 : Evolution du nombre d'agents commerciaux des Etablissements de Paiement sur les trois dernières années



CHAPITRE IV : INTEGRATION AUX SYSTEMES DE PAIEMENT REGIONAUX

IV.1. Intégration aux autres Systèmes de Paiement

Les systèmes de paiement auxquels le Burundi compte s'intégrer sont les suivants : EAPS, REPS et PAPSS.

IV.1.1. EAPS

Le Burundi fait partie de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est (EAC). A ce titre, il effectue des échanges commerciaux avec les autres pays de cette Communauté.

La Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est a mis en place un système de paiement, dénommé East African Payment System, reliant les RTGS des pays de cette communauté.

Ce système a été mis en production le 25 novembre 2013.

Au cours de l'année 2024, le Secrétariat Général de l'EAC à travers le Projet d'Intégration de Système de Paiements Régional (EAC-PSSIP) a financé une visite d'étude et d'échange d'expérience d'une semaine, de six (6) cadres de la BRB, qui s'est effectuée à la Banque Centrale de la Tanzanie (BOT), du 17 au 21 juin 2024. En plus de cette visite, le même projet a financé un renforcement des capacités à l'endroit des cadres de la BRB et ceux des banques commerciales, au mois de décembre 2025 sur l'utilisation du système EAPS.

Comme la Banque de la République du Burundi était dans le processus d'intégration de son système RTGS au système EAPS, cette visite d'étude et d'échange d'expérience et ce renforcement des capacités ont été bénéfiques car ils ont permis non seulement de renforcer les capacités des cadres de la BRB dans les aspects techniques et opérationnels du système EAPS mais elle a été aussi un cadre idéal d'échange sur les bonnes pratiques en matières des systèmes de paiement.

Il convient de signaler que des tests techniques d'intégration, pour connecter le RTGS du Burundi au systèmes EAPS ont été effectués au cours de l'année 2024 avec la Banque Centrale de la Tanzanie mais ils ont été suspendus avec le projet de migration du système RTGS vers la nouvelle norme ISO 20022 qui a été commencé au mois d'août 2024. L'intégration du système RTGS avec le système EAPS fait partie du scope de ce projet et sa mise en production est projeté avant fin décembre 2025.

IV.1.2. REPSS

Le Burundi fait partie de la Communauté de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe (Common Market for Eastern and Southern Africa, COMESA). A ce titre, il effectue des échanges commerciaux avec les autres pays de cette Communauté.

La Chambre de compensation du COMESA a mis en place un système de paiement et de règlement appelé REPSS. Ce système est déjà opérationnel depuis octobre 2012. C'est un système reliant tous les RTGS des pays du COMESA. Des tests techniques d'intégration, pour connecter le RTGS du Burundi au système REPSS, ont été effectués en 2024 avec la Banque de l'Ile Maurice qui a été désignée comme Banque de règlement du système REPSS mais ils ont été suspendus avec le projet de migration du système RTGS vers la nouvelle norme ISO 20022 qui a été commencé au mois d'août 2024. L'intégration du système RTGS avec le système EAPS fait partie du scope de ce projet et la mise en production est projetée avant fin décembre 2025.

IV.1.3. PAPSS

Le système de Paiement et de Règlement Panafricain (Pan-African Payment and Settlement System, PAPSS) est une infrastructure de marché financier centralisée qui permet une circulation efficace et sécurisée de l'argent à travers les frontières africaines et le règlement des échanges à travers le commerce intra-africain. Le système PAPSS a été lancé par Afreximbank et l'Union Africaine lors du douzième sommet extraordinaire de l'Union Africaine, tenu le 07 juillet 2019 à Niamey en République du Niger et il est opérationnel depuis le 13 janvier 2022.

Au niveau de la Communauté de l'Afrique de l'Est, les Banques Centrales se sont convenues d'adopter une approche commune d'intégration au système PAPSS selon le modèle banque commerciale. La Banque centrale ne jouera que le rôle d'accorder la non objection aux banques commerciales voulant intégrer le PAPSS. Aucune activité d'intégration à ce système n'a été réalisée au cours de l'année 2024.

CHAPITRE V : PROJETS DE MODERNISATION DU SYSTEME DE PAIEMENT NATIONAL

Au début de l'année 2024, le passage mondial aux paiements numériques est devenu une réalité et le secteur n'a montré aucun signe de ralentissement. Il s'est avéré très probable que les paiements numériques deviendront la norme dans de nombreux pays, transformant la manière dont les consommateurs interagissent avec les biens et services et que cette évolution aura des implications importantes sur la manière dont les entreprises gèrent leurs opérations financières et interagissent avec leurs clients.

Au mois de mars 2024, le Conseil d'Administration de Swift a reconfirmé que la période de coexistence des deux normes prendra fin avec le mois de novembre 2025.

Pour se conformer à cette évolution mondiale, la Banque de la République du Burundi a lancé, au cours de l'année 2024, un grand chantier de modernisation du système de paiement national en lançant trois projets de grande envergure ci-après :

1. Projet de mise à jour du système ATS (ACH et RTGS) vers la norme ISO 20022 ;
2. Projet de mise en place d'un Système de Paiement Instantané (IPS) ;
3. Projet de digitalisation complète du Secteur Financier du Burundi.

V.1. Projet de mise à jour du système ATS

Dans le monde entier, les systèmes de paiement sont en train de passer à la norme ISO 20022 basée sur l'utilisation des messages au format MX. La migration du système de paiement ATS (RTGS et ACH) vers cette norme est inévitable car il doit se conformer aux nouveaux standards internationaux et aux bonnes pratiques en matière des systèmes de paiement.

Dans cette optique, la Banque de la République du Burundi est en cours de mettre à jour son système ATS pour l'adapter à la norme ISO 20022.

Le projet a commencé au mois d'août 2024 et la mise en production est prévue avant fin décembre 2025.

V.2. Projet de Mise en place d'un Système de Paiement Instantané

Le paysage actuel des paiements au Burundi présente un certain nombre de défis qui conduisent à l'inefficacité du traitement des paiements de détail. Les principaux problèmes sont, entre autres, le manque d'interopérabilité entre les acteurs du marché tels que les banques commerciales, les institutions de microfinance, les opérateurs de téléphonie mobile et d'autres

entités fournissant des services financiers. L'absence d'infrastructure centralisée orchestrant tous les flux financiers entraîne une fragmentation du marché et, par conséquent, différents types de risques, des coûts de transaction élevés, un manque de transparence des flux financiers, ce qui limite l'utilisation des moyens de paiement électroniques.

Les meilleures pratiques internationales montrent que la mise en œuvre d'un système de paiement instantané (IPS) moderne permet de fournir une plateforme consolidée et normalisée pour les technologies de paiement et les règles de fonctionnement, ce qui se traduit par un service de paiement et de règlement rentable pour ses clients.

La mise en place d'un Système de paiement instantané est une véritable révolution technologique nécessitant un investissement conséquent pour le secteur financier.

C'est dans cette optique que la Banque de la République, dans le but de se conformer aux évolutions mondiales en matière des systèmes de paiement, est en train d'implémenter un système de paiement instantané.

Le projet a débuté au mois de Septembre 2024 et sa mise en production est prévue avant fin décembre 2025.

V.3. Projet de digitalisation du secteur financier

La digitalisation du secteur financier du Burundi s'inscrit dans les priorités du Burundi dans sa vision « Burundi un Pays émergent en 2040 et un pays développé en 2060 ». La digitalisation du secteur financier du Burundi permettra d'améliorer l'efficacité des services publics, de renforcer la gouvernance et d'accroître l'inclusion financière.

Dans cette logique, la BRB a lancé, au début de l'année 2024, le projet de digitalisation complète du secteur financier du Burundi sous sa supervision.

Ce projet couvre trois aspects à savoir l'identification des consommateurs des services financiers, l'interopérabilité de tous les systèmes et moyens de paiement ainsi que l'inclusion financière.

CHAPITRE VI : PERSPECTIVES

VI.1. Mise en place d'une Centrale des Incidents de Paiement

La Banque de la République du Burundi prévoit la mise en place d'une Centrale des Incidents de Paiement (CIP).

Cet outil stratégique permettra à la BRB de centraliser et de consolider toutes les informations relatives aux incidents de paiement provenant des Banques Commerciales, des institutions de microfinances et de la Régie Nationale des Postes.

VI.2. Mise en place et révision du cadre réglementaire

Dans le but d'accompagner le développement du secteur financier, la Banque de la République du Burundi a autorisé, depuis 2017, les nouveaux acteurs notamment les établissements de paiement, habilité à émettre de la monnaie électronique. La contribution de ces nouveaux acteurs dans la fourniture des produits et services financiers innovants et la promotion de l'inclusion financière est remarquable.

En plus de la Loi portant sur le Système National de Paiement, la Banque de la République du Burundi, en se référant aux normes internationales en matière des systèmes et moyens de paiement, a édicté des textes réglementaires permettant d'assurer la surveillance des systèmes et moyens de paiement et aux acteurs d'exercer leurs activités en référence aux bonnes pratiques en la matière. Ces textes portent notamment sur les services de paiement et aux activités des établissements de paiement, aux agents commerciaux en opérations de banque et de services de paiement, l'agrément des dirigeants et des commissaires aux comptes.

Cependant, les systèmes de paiement évoluent rapidement sous l'effet des innovations technologiques, de la mondialisation des flux financiers, de l'émergence de nouveaux acteurs et des exigences croissantes en matière de sécurité.

Dans ce contexte, la mise en place des nouveaux textes et la révision régulière des textes réglementaires sont un impératif stratégique pour le régulateur.

Afin de sécuriser le système financier burundais, stimuler l'innovation, protéger les utilisateurs, et s'aligner sur les normes internationales, tout en garantissant l'efficacité, la résilience et l'exclusivité des services de paiement, la Banque de la République du Burundi compte élaborer des textes réglementaires dans le domaine des systèmes et moyens de paiement.

Dans l'optique de s'adapter à l'évolution technologique et de favoriser l'innovation, tout en garantissant une surveillance efficace des flux financiers, la Banque de la République du Burundi est en train de mettre en place une interface dédiée à la surveillance en temps réel des établissements de paiements. Cet outil vise à renforcer la transparence des opérations, à protéger les utilisateurs et à consolider la stabilité ainsi que la confiance dans le système financier national.

ANNEXES

Annexe 1 : Evolution annuelle en volume et en valeurs des virements de détail sur les trois dernières années

Année	2022	2023	2024
Volume	48 088	79 507	124 130
Année	2022	2023	2024
Valeur en mds BIF	132,2	241,8	548,80

Source : BRB – Données du système ATS

Annexe 2 : Evolution mensuel en volume et en valeurs des virements de détail pour l'année 2024

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Volume	9 223	9 784	10 379	10 051	10 518	11 077	8 517	9 491	10 724	11 708	10 687	11 971
Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Valeur en Mds de BIF	34,00	39,70	43,80	42,60	46,00	47,50	44,30	45,70	49,10	52,40	47,00	56,70

Source : BRB – Données du système ATS

Annexe 3 : Evolution annuelle en volume et en valeurs des chèques sur les trois dernières années.

Année	2022	2023	2024
Volume	61 668	64 994	57 023
Année	2022	2023	2024
Valeur en mds BIF	251,2	287,9	257,70

Source : BRB – Données du système ATS

Annexe 4 : Evolution mensuelle en volume et en valeurs des chèques pour l'année 2024

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Volume	5 411	4 777	4 971	4 793	5 177	3 991	4 861	4 532	4 511	5 055	4 585	4 359
Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Valeur en Mds de BIF	21,00	17,50	19,60	20,40	24,20	17,40	25,00	21,90	21,30	22,80	23,30	23,30

Source : BRB – Données du système ATS

Annexe 5 : Evolution annuelle en volume et en valeurs des virements de gros montant sur les trois dernières années.

Année	2022	2023	2024
Volume	72 266	70 927	58 258
	2022	2023	2024
Valeur en mds BIF	27 144,80	27 734,20	13 920,50

Source : BRB – Données du système ATS

Annexe 6 : Evolution mensuelle des virements interbancaires de gros montant en volume et en valeur pour l'année 2024

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Volume	5 607	5 297	5 305	4 515	4 848	4 103	5 195	4 227	4 429	4 989	4 321	5 422
Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Valeur en Mds de BIF	1 842,50	2 307,10	2 068,20	713,20	522,60	492,70	1 999,60	788,40	658,80	1 123,90	637,80	765,70

Source : BRB – Données du système ATS

Annexe 7 : Evolution annuelle en volume et en valeurs pour les virements de gros montant pour le compte de la Clientèle sur les trois dernières années

Année	2022	2023	2024
Volume	301 029	383 884	298 175
Année	2022	2023	2024
Valeur en mds BIF	10 227,60	13 624,60	15 941,30

Source : BRB – Données du système ATS

Annexe 8 : Evolution mensuelle en volume et en valeurs pour les virements interbancaires de gros montant pour le compte de la clientèle en 2024

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Volume	28 277	22 989	22 795	23 612	23 002	21 795	26 199	24 161	25 302	26 885	24 433	28 725
Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Valeur en Mds de BIF	1 186,00	1 107,90	1 335,90	1 263,10	1 180,30	1 182,90	1 519,80	1 338,10	1 400,60	1 354,20	1 522,30	1 550,20

Source : BRB – Données du système ATS

Annexe 9 : Evolution annuelle de la valeur globale des soldes nets des systèmes exogènes déversés au système RTGS sur les trois dernières années.

Année	2022	2023	2024
Valeur en mds BIF	190,20	264,80	403,30

Source : BRB – Données du système ATS

Annexe 10 : Evolution des principaux indicateurs des services financiers numériques sur les trois dernières années

Période	2022	2023	2024
Nombre des EME	3	4	4
Transaction en volume	116,0	146,9	248,9
Transaction en valeur en Mds	4 276,1	6 124,5	9 046,1
Comptes clients enregistrés	7 859 415	6 964 572	7 602 114
Comptes clients actifs	3 815 422	2 173 729	2 551 747
Total des agents commerciaux	157 008	139 475	143 453

Source : BRB